



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°37-2024-04041

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires /**

37-2024-04-09-00004 - 20240312 RAA Art barème indemnisation prairies 2024 (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des Territoires / Service appui transversal**

37-2024-04-09-00003 - Arrêté de composition CDPENAF (2 pages) Page 6

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2024-02-14-00003 - AP délégation mairie Loches Procédure PSMV (2 pages) Page 9

37-2024-04-10-00005 - AP dérogation Bulle d'O (2 pages) Page 12

37-2024-04-10-00006 - AP dérogation véhicule police (2 pages) Page 15

## **Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

37-2024-04-04-00004 - Arrêté portant adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal CAVITÉS 37 (9 pages) Page 18

37-2024-04-04-00002 - Arrêté portant désignation des médecins membres du conseil médical départemental d'Indre-et-Loire (2 pages) Page 28

37-2024-04-04-00003 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration pour la fonction publique territoriale au sein du conseil médical départemental d'Indre-et-Loire (3 pages) Page 31

37-2024-04-22-00001 - Arrêté préfectoral fixant les lieux, date et heure limites de remise des bulletins de vote et des professions de foi à la commission de propagande - élections européennes - dimanche 9 juin 2024 (1 page) Page 35

Direction départementale des Territoires

37-2024-04-09-00004

20240312 RAA Art barème indemnisation  
prairies 2024

## Direction départementale des territoires

### ARRÊTÉ fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne d'indemnisation 2024

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 426-1 à L. 426-6 et R. 426-6 à R. 426-9 ;
- Vu** la décision de la Commission Nationale d'indemnisation des dégâts de gibier du 24 janvier 2023 ;
- Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage d'Indre-et-Loire (formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier) en date du 12 mars 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
- Vu** la décision de la Directrice départementale des territoires, du 4 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
- Sur proposition de la Directrice départementale des territoires :

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le barème des pertes de récoltes consécutives à des dégâts de gibiers est fixé comme suit pour la campagne d'indemnisation 2024, sur prairies et céréales de printemps :

I – INDEMNISATION DES DÉGÂTS SUR LES PRAIRIES	rappel prix 2023	Prix 2024
<b>REMISE EN ÉTAT</b>		
Herse (2 passages croisés)	98.39 €/ha	99.53 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	75.13 €/ha	76.00 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	103.72 €/ha	103.67 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148.82 €/ha	148.76 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	109.48 €/ha	109.43 €/ha
Rouleau	40.89 €/ha	41.37 €/ha
Charrue	148.04 €/ha	149.76 €/ha
Rotavator	109.47 €/ha	109.43 €/ha
Semoir	75.13 €/ha	76.00 €/ha
Traitement	55.40 €/ha	56.04 €/ha
Semences	153.85 €/ha	- €/ha
Semoir à semis direct	- €/ha	85.97 €/ha
Semences fourragères	- €/ha	153.23 €/ha
Outils à disques (types chisel)	51.98 €/ha	51.98 €/ha

Outils à dents (types cover crop)	46.00 €/ha	46.00 €/ha
Microgranulateur (semis au quad)	16.10€/ha	16.10 €/ha
<b>Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.</b>		
<b>II – PRIX DU RESSEMIS</b>	<b>rappel 2023</b>	<b>2024</b>
Herse rotative ou alternative + semoir	148.82 €/ha	148.76 €/ha
Semoir	75.13 €/ha	76.00 €/ha
Traitement	55.40 €/ha	56.04 €/ha
Semoir à semis direct	85.97 €/ha	86.97 €/ha
Semence certifiée de céréales	128.14 €/ha	122.37 €/ha
Semence certifiée de maïs	206.49 €/ha	217.02 €/ha
Semence certifiée de pois	220.04 €/ha	231.94 €/ha
Semences certifiées de colza	106.29 €/ha	112.04 €/ha
Semences fourragères	153.23 €/ha	167.79 €/ha

Ce barème des remises en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.**

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, le Chef du service de l'office français pour la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 9 avril 2024

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire par délégation,

P/la Directrice Départementale des Territoires,

La cheffe de l'unité forêt biodiversité

Signé

Caroline SERGENT

Direction départementale des Territoires

37-2024-04-09-00003

Arrêté de composition CDPENAF

**Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire /Service urbanisme et démarches de territoires**

**ARRÊTÉ**  
**portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L112-1-1 et D.112-1-11,  
**Vu** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,  
**Vu** La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**Vu** La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,  
**Vu** La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
**Vu** Le décret du 7 décembre 2022 portant nomination Monsieur Patrice Latron , préfet d'Indre-et-Loire,  
**Vu** Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-5, L.132-13, L.142-5, L.143-17, L.151-11 à L.151-13, L.153-16, L.153-17, L.163-4,L.163-8,  
**Vu** Le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,  
**Vu** Le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée «Tours Métropole Val de Loire»,  
**Vu** L'arrêté préfectoral du 17 août 2015 instituant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié par les arrêtés préfectoraux successifs du 21 octobre 2015 et du 14 mars 2018,  
Sur proposition de la Directrice départementale des territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les «Membres ayant voix délibératives» du II de l'Article 2 «ATTRIBUTION ET COMPOSITION» de l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est complété et modifié comme suit :

1° Le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou son représentant,

2° Deux maires désignés par l'association des maires du département ou leurs représentants parmi les membres de leur conseil municipal respectif :

- Le maire de LUZILLÉ,
- Le maire de CHARNIZAY,

3° Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires du département, ou son représentant :

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

- Le président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle ou son représentant,
- 4° Le président de Tours Métropole Val de Loire ou son représentant,
- 5° La directrice de la direction départementale des territoires ou son représentant,
- 6° Le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- 7° Le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, ou son représentant :
  - Le président de Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) d'Indre-et-Loire ou son représentant,
  - Le président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire, ou son représentant,
  - Le président de la Coordination Rurale 37, ou son représentant,
  - Le président des Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale 37, ou son représentant,
  - Le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine, ou son représentant,
- 8° Un membre proposé par une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département :
  - Le président du Syndicat des Propriétaires Agricoles de Touraine, ou son représentant,
- 9° Le président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de Touraine ou son représentant,
- 10° Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, ou son représentant :
  - Le président de l'association Terre de Liens Centre, ou son représentant,
- 11° Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- 12° Le président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant,
- 13° Deux présidents d'associations agréées de protection de l'environnement :
  - Le président de la Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) ou son représentant,
  - Le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Touraine (LPO) ou son représentant,
- 14° Le directeur de l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant, lorsque est examiné un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

**Article 2 :** Les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 8°, 10° et 13° sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 09/04/2024

**Le préfet**

**Signé**

**Patrice LATRON**

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-02-14-00003

AP délégation mairie Loches Procédure PSMV

**ARRÊTE n° SAIPP/BE/24-05  
portant délégation à la ville de Loches de la conduite des études et de l'enquête  
publique nécessaires à la révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en  
valeur du site patrimonial remarquable de Loches**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-17 ;
- Vu** le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 et L. 631-3 ;
- Vu** le décret du 18 avril 1979 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Loches ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 7 août 1968 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Loches ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Loches ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant désignation de l'architecte chargé de la réalisation de l'extension et de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Loches ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Loches du 10 juillet 2020 actant le transfert de la maîtrise d'ouvrage du marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Loches de la direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire au profit de la commune de Loches ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Loches du 7 juillet 2023 arrêtant le bilan de la concertation mise en œuvre et le projet de révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Loches ;
- Vu** la convention signée entre l'État et la commune de Loches le 5 mars 2019 relative à l'extension-révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Loches ;
- Vu** l'avenant n° 3 au marché de prestations intellectuelles relatif à la révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Loches en date du 9 juillet 2018, signé de l'État et de la commune de Loches le 16 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 16 novembre 2023 favorable à l'unanimité au projet de révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur couvrant le site patrimonial remarquable de Loches ;
- Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

La conduite des études et de l'enquête publique nécessaires à la révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Site patrimonial remarquable de Loches est déléguée par l'État à la Ville de Loches, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, à compter du 16 octobre 2020.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Loches. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire adressé en préfecture (bureau de l'environnement).

Il sera en outre publié par les soins du maire de Loches dans un journal diffusé dans le département.

### Article 3 :

Monsieur le secrétaire général par intérim de la préfecture d'Indre-et-Loire et Monsieur le maire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Tours, le 14 février 2024**

**Le préfet**

[signé]

**Patrice LATRON**

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-04-10-00005

AP dérogation Bulle d'O

**ARRÊTÉ**  
**portant mise en œuvre du droit de dérogation reconnu au préfet**  
**(subvention d'investissement au titre du « fonds de réparation des violences urbaines » attribuée à la commune de Joué-les-Tours)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

**Vu** la loi n° 2023-656 du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, notamment le II de son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**Vu** l'instruction IOML2319048J du 7 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

**Vu** l'instruction IOMB2331086J du 24 novembre 2023 relative à la mise en œuvre du fonds « violences urbaines » ;

**Vu** le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** que la commune de Joué-les-Tours a déposé, le 26 septembre 2023, une demande de subvention d'investissement au titre du « fonds de réparation des violences urbaines » pour les réparations des dégradations du centre aquatique Bulle d'O ;

**Considérant** que la commune a dû procéder à des travaux urgents pour permettre la réouverture rapide de cet équipement au public dans les meilleures conditions de sécurité ;

**Considérant** que la dérogation au II de l'article 5 du décret du 25 juin 2018 susvisé est justifiée par un motif d'intérêt général ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est dérogé au II de l'article 5 du décret du 25 juin 2018 susvisé aux fins de déclarer recevable la demande de subvention d'investissement présentée par la commune de Joué-les-Tours le 26 septembre 2023, malgré un commencement d'exécution des travaux antérieur à cette date.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur des finances publiques du département d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Joué-les-Tours et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 10 avril 2024

*signé*

Le Préfet

Patron LATRON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-04-10-00006

AP dérogation véhicule police

**ARRÊTÉ**  
**portant mise en œuvre du droit de dérogation reconnu au préfet**  
**(subvention d'investissement au titre du « fonds de réparation des violences urbaines » attribuée à la commune de Joué-les-Tours)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

**Vu** la loi n° 2023-656 du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, notamment le II de son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**Vu** l'instruction IOML2319048J du 7 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

**Vu** l'instruction IOMB2331086J du 24 novembre 2023 relative à la mise en œuvre du fonds « violences urbaines » ;

**Vu** le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** que la commune de Joué-les-Tours a déposé, le 26 septembre 2023, une demande de subvention d'investissement au titre du « fonds de réparation des violences urbaines » pour les réparations du véhicule de police ;

**Considérant** que la commune a dû procéder à des travaux urgents pour permettre garantir les conditions de sécurité d'utilisation du véhicule;

**Considérant** que la dérogation au II de l'article 5 du décret du 25 juin 2018 susvisé est justifiée par un motif d'intérêt général ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est dérogé au II de l'article 5 du décret du 25 juin 2018 susvisé aux fins de déclarer recevable la demande de subvention d'investissement présentée par la commune de Joué-les-Tours le 26 septembre 2023, malgré un commencement d'exécution des travaux antérieur à cette date.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur des finances publiques du département d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Joué-les-Tours et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 10 avril 2024

*signé*

Le Préfet

Patrice LATRON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-04-04-00004

Arrêté portant adhésion de la commune  
d Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal  
CAVITÉS 37

## Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

### ARRÊTÉ portant adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal CAVITÉS 37

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-18 et L 5711-19,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1985 portant création du Syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables, modifié par les arrêtés préfectoraux des 18 février 1986, 4 août 1989, 29 juin 1990, 17 mars 1994, 11 mai 1995, 11 juin 1996, 17 novembre 1999, 9 août 2002, 6 août 2003, 13 novembre 2003, 19 novembre 2004, 14 août 2007, 30 octobre 2008, 15 juillet 2009, 30 septembre 2009, 5 avril 2011, 3 août 2011, 12 juillet 2012, 29 mai 2013, 17 avril 2014, 28 juillet 2015, 24 mars 2016, 24 avril 2017, 6 septembre 2017, 28 février 2019, 14 août 2020, 21 mai 2021 et du 20 octobre 2021

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Esves-le-Moutier en date du 24 avril 2023, décidant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal Cavités 37,

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal Cavités 37 en date du 25 octobre 2023 acceptant l'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres, figurant à l'annexe I au présent arrêté, se prononçant sur l'adhésion de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher au Syndicat intercommunal Cavités 37,

**Considérant** qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L 5211-18 et L.5211-19 susvisés,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

1/4



Le Syndicat Intercommunal « Cavités 37 » est créé pour une durée illimitée.

Le siège du Syndicat est fixé au 19, allée de l'Impériale à SAINT-AVERTIN (37550).

#### **Article 4 : Comité Syndical :**

Le Comité Syndical, assemblée délibérante du Syndicat, est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par adhérent. Chaque adhérent dispose d'un siège et d'un droit de suffrage.

#### **Article 5 : Bureau :**

Parmi les délégués des adhérents, le Comité Syndical élit un Président, deux vice-présidents et six membres du Bureau, pour la durée du mandat municipal.

#### **Article 6 : Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait adopter par le Comité Syndical.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne du Comité Syndical.

#### **Article 7 : Dépenses :**

Les dépenses du syndicat sont notamment constituées par :

- 1) l'administration générale du Syndicat, en personnel et en fonctionnement,
- 2) les investissements et frais d'entretien,
- 3) le remboursement des emprunts,
- 4) les aides et subventions accordées,

#### **Article 8 : Recettes :**

Les recettes du syndicat sont notamment constituées par :

- 1) les contributions des adhérents, calculées selon le critère de population et conformément aux règles établies par le Comité Syndical, en accord avec les conseils municipaux intéressés,
- 2) les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- 3) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- 4) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, des Etablissements publics
- 5) les produits des dons et legs,

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

6) le produit des emprunts,

**Article 9 : Renvois :**

*Le présent statut renvoie à la 5ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales et autres textes législatifs et réglementaires pour tout ce que ni lui ni le règlement intérieur ne décrivent expressément. »*

**ARTICLE 2** - Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim et Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal Cavités 37 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et à Madame le Payeur Départemental d'Indre-et-Loire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 4 avril 2024

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Signé**

**Xavier LUQUET**

## ANNEXE 1 de l'arrêté préfectoral n°241-032

<b>Commune</b>	<b>Date des délibérations reçues</b>
Abilly	absence de vote, valant avis favorable
Amboise	1er février 2023
Anché	5 décembre 2023
Antogny-le-Tillac	absence de vote, valant avis favorable
Artannes-sur-Indre	absence de vote, valant avis favorable
Avon-les-Roches	absence de vote, valant avis favorable
Azay-le-Rideau	20 décembre 2023
Azay-sur-Cher	absence de vote, valant avis favorable
Beaumont-en-Véron	29 janvier 2024
Beaulieu-lès-Loches	20 novembre 2023
Beaumont-Louestault	absence de vote, valant avis favorable
Benais	4 décembre 2023
Bourgueil	14 novembre 2023
Candes-Saint-Martin	absence de vote, valant avis favorable
Cangey	6 décembre 2023
La Celle-Guenand	absence de vote, valant avis favorable
Céré-la-Ronde	absence de vote, valant avis favorable
Cerelles	12 décembre 2023
Chançay	6 décembre 2023
Charentilly	12 décembre 2023
Chargé	11 décembre 2023
Château-la-Vallière	11 décembre 2023
Chinon	5 décembre 2023
Chisseaux	8 décembre 2023
Cigogné	absence de vote, valant avis favorable
Cinçais	21 décembre 2023
Cinq-Mars-la-Pile	absence de vote, valant avis favorable
Civray-de-Touraine	18 décembre 2023
Coteaux-sur-Loire	11 décembre 2023
Courçay	19 décembre 2023
Couziers	12 décembre 2023
Cravant-les-Coteaux	4 décembre 2023
Crissay-sur-Manse	4 décembre 2023
La Croix-en-Touraine	absence de vote, valant avis favorable

Crouzilles	7 décembre 2023
Descartes	absence de vote, valant avis favorable
Dierre	22 novembre 2023
Épeigné-les-Bois	absence de vote, valant avis favorable
Faye-la-Vineuse	12 décembre 2023
Ferrière-Larçon	24 novembre 2023
Fondettes	12 décembre 2023
Gizeux	20 novembre 2023
Le Grand Pressigny	14 novembre 2023
Les Hermites	27 novembre 2023
Huismes	11 décembre 2023
Langeais	18 décembre 2023
Larçay	absence de vote, valant avis favorable
Lémeré	14 décembre 2023
Lerné	21 décembre 2023
Lignièrès-de-Touraine	absence de vote, valant avis favorable
Ligré	19 décembre 2023
Limeray	21 novembre 2023
Loches	26 janvier 2024
Lussault-sur-Loire	13 décembre 2023
Luynes	12 décembre 2023
Marçay	30 novembre 2023
Marcilly-sur-Vienne	21 novembre 2023
La Membrolle-sur-Choisille	20 décembre 2023
Montbazon	11 décembre 2023
Montlouis-sur-Loire	11 décembre 2023
Montrésor	17 novembre 2023
Monts	23 janvier 2024
Mosnes	absence de vote, valant avis favorable
Nazelles-Négron	12 décembre 2023
Neuil	20 février 2024
Noizay	20 novembre 2023
Nouzilly	18 décembre 2023
Noyant-de-Touraine	8 décembre 2023
Panzoult	6 décembre 2023
Parcay-Meslay	absence de vote, valant avis favorable
Pocé-sur-Cisse	20 novembre 2023

Ports-sur-Vienne	20 novembre 2023
Restigné	4 décembre 2023
Reugny	12 décembre 2023
Rigny-Ussé	11 décembre 2023
Rivarennes	23 novembre 2023
Rivière	absence de vote, valant avis favorable
La Roche-Clermault	7 décembre 2023
Rochechoron	13 décembre 2023
Saché	absence de vote, valant avis favorable
Saint-Avertin	absence de vote, valant avis favorable
Saint-Christophe-sur-le-Nais	12 décembre 2023
Sainte-Maure-de-Touraine	12 décembre 2023
Saint-Épain	21 novembre 2023
Saint-Étienne-de-Chigny	23 novembre 2023
Saint-Germain-sur-Vienne	9 janvier 2023
Saint-Jean-Saint-Germain	13 novembre 2023
Saint-Martin-le-Beau	absence de vote, valant avis favorable
Saint Nicolas-de-Bourgueil	22 novembre 2023
Saint-Ouen-les-Vignes	absence de vote, valant avis favorable
Saint-Paterne-Racan	21 novembre 2023
Saint-Règle	18 décembre 2023
Savonnières	absence de vote, valant avis favorable
Sazilly	absence de vote, valant avis favorable
Sepmes	5 décembre 2023
Seuilly	absence de vote, valant avis favorable
Souvigné	7 décembre 2023
Thizay	13 décembre 2023
Tours	absence de vote, valant avis favorable
Trogues	20 novembre 2023
Vallères	21 novembre 2023
Véretz	absence de vote, valant avis favorable
Vernou-sur-Brenne	absence de vote, valant avis favorable
Villaines-les-Rochers	23 février 2023
Villandry	29 novembre 2023
Villebourg	23 novembre 2023
Villedômer	20 novembre 2023
Vouvray	5 décembre 2023



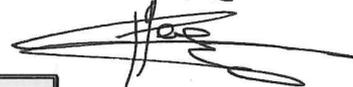
Syndicat Intercommunal Cavités 37

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
« CAVITES 37 »**

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du  
4 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,

B/ Le Chef de Bureau,  
L'adjointe

  
Christelle HAMON

**STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales 5<sup>ème</sup> partie

**CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1er : Composition :**

Le Syndicat Intercommunal est composé des adhérents ci-après énumérés

Communes d'Abilly, Amboise, Anché, Antogny-le-Tillac, Artannes-sur-Indre, Avon-les-Roches, Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher, Beaulieu-lès-Loches, Beaumont-en-Véron, Beaumont-Louestault (pour le territoire de la commune déléguée de Beaumont-La Ronce), Benais, Bourgueil, Candes-Saint-Martin, Cangey, La Celle-Guenand, Céré-la-Ronde, Céréelles, Chançay, Charentilly, Chargé, Château-la-Vallière, Chinon, Chisseaux, Cigogné, Cinais, Cinq-Mars-la-Pile, Civray-de-Touraine, La Croix-en-Touraine, Coteaux-sur-Loire, Courçay, Couziers, Cravant-les-Coteaux, Crissay-sur-Manse, Cruzilles, Descartes, Dierre, Epeigné-les-Bois, Esves-le-Moutier, Faye-la-Vineuse, Ferrière-Larçon, Fondettes, Gizeux, Le Grand-Pressigny, Les Hermites, Huismes, Langeais (hors territoire de Les Essards), Larçay, Lémeré, Lerné, Lignières-de-Touraine, Ligré, Limeray, Loches, Lussault-sur-Loire, Luynes, La Membrolle-sur-Choisille, Marçay, Marcilly-sur-Vienne, Montbazou, Montlouis-sur-Loire, Montrésor, Monts, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuil, Noizay, Nouzilly, Noyant-de-Touraine, Panzoult, Parçay-Meslay, Pocé-sur-Cisse, Ports-sur-Vienne, Restigné, Reugny, Rigny-Ussé, Rivarenes, Rivière, La Roche-Clermault, Rochecorbon, Saché, Saint Antoine du Rocher, Saint-Avertin, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Epain, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Paterne-Racan, Saint-Règle, Sainte-Maure-de-Touraine, Savonnières, Sazilly, Sepmes, Seully, Souvigné, Thizay, Tours, Trogues, Vallères, Vétetz, Vernou-sur-Brenne, Villaines-les-Rochers, Villandry, Villebourg, Villedômer, Vouvray.

**Article 2 : Objet :**

Ce Syndicat a pour objet :

- d'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existantes sur le territoire des adhérents et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département,
- d'évaluer avec la collectivité territoriale, les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde,
- le Syndicat pourra effectuer des prestations de service, dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, pour le compte de collectivités et d'établissements publics extérieurs, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence de la commande publique
- le Syndicat peut également effectuer des prestations de service dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, à la commande de propriétaires, locataires ou mandataires privés, sans nuire à la liberté du commerce et de l'industrie et sans porter atteinte à une libre concurrence non faussée.

### Article 3 : Dénomination, durée, siège :

Le Syndicat Intercommunal « Cavités 37 » est créé pour une durée illimitée.  
Le siège du Syndicat est fixé au 19, allée de l'Impériale à SAINT-AVERTIN (37550).

## **CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT**

### Article 4 : Comité Syndical :

Le Comité Syndical, assemblée délibérante du Syndicat, est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par adhérent. Chaque adhérent dispose d'un siège et d'un droit de suffrage.

### Article 5 : Bureau :

Parmi les délégués des adhérents, le Comité Syndical élit un Président, deux vice-présidents et six membres du Bureau, pour la durée du mandat municipal.

### Article 6 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait adopter par le Comité Syndical.  
Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne du Comité Syndical.

## **CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### Article 7 : Dépenses :

Les dépenses du syndicat sont notamment constituées par :

- 1) l'administration générale du Syndicat, en personnel et en fonctionnement,
- 2) les investissements et frais d'entretien,
- 3) le remboursement des emprunts,
- 4) les aides et subventions accordées,

### Article 8 : Recettes :

Les recettes du syndicat sont notamment constituées par :

- 1) les contributions des adhérents, calculées selon le critère de population et conformément aux règles établies par le Comité Syndical, en accord avec les conseils municipaux intéressés,
- 2) les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- 3) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- 4) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, des Etablissements publics
- 5) les produits des dons et legs,
- 6) le produit des emprunts,

## **CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINALES**

### Article 9 : Renvois :

Le présent statut renvoie à la 5<sup>ème</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales et autres textes législatifs et réglementaires pour tout ce que ni lui ni le règlement intérieur ne décrivent expressément.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-04-04-00002

Arrêté portant désignation des médecins  
membres du conseil médical départemental  
d'Indre-et-Loire

**ARRÊTÉ**  
**portant désignation des médecins membres du conseil médical départemental  
d'Indre-et-Loire**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.821-1,  
**Vu** l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,  
**Vu** le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 6-1,  
**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,  
**Vu** le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière, notamment son article 5,  
**Vu** l'arrêté du 17 mars 2021 modifié portant liste des médecins agréés du département d'Indre et Loire,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 07 juin 2022 portant désignation des médecins membres du conseil médical départemental d'Indre-et-Loire,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil médical départemental formation restreinte fonction publique état et hospitalière et conseil médical départemental formation plénière fonction publique de l'état,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2022 portant composition et fonctionnement du conseil médical départemental formation plénière de la fonction publique hospitalière,  
**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés susvisés du 07 juin 2022 et du 23 novembre 2022 sont abrogés.

**Article 2** : Sont nommés membres du conseil médical départemental pour une durée de trois ans, les praticiens ci-après :

**MEDECINS TITULAIRES DU CONSEIL MEDICAL DESIGNES PARMIS LES MEDECINS AGREES :**

Monsieur le Docteur Jacques PERRIN

Monsieur le Docteur Henri SEBBAN

Monsieur le Docteur Gilles CROYERE

Monsieur le Docteur Jacques PERRIN est désigné en tant que médecin président.

**MEDECINS SUPPLEANTS DU CONSEIL MEDICAL DESIGNES PARMIS LES MEDECINS AGREES :**

Monsieur le Docteur Jean François SOUPAULT

Madame le Docteur Brigitte BOUTET

Monsieur le Docteur Philippe HOUIN

Monsieur le Docteur Bernard ROYER

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Une copie de l'arrêté sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à Tours, le 04 avril 2024

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé  
Xavier LUQUET**

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-04-04-00003

Arrêté portant désignation des représentants de  
l'administration pour la fonction publique  
territoriale au sein du conseil médical  
départemental d'Indre-et-Loire

**ARRÊTÉ**  
**portant désignation des représentants de l'administration pour la fonction publique  
territoriale au sein du conseil médical départemental d'Indre-et-Loire**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 portant règlement d'administration publique et modifiant le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 pris pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et relatif au régime de retraite des tributaires de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant désignation des représentants de l'administration pour la fonction publique territoriale au sein du conseil médical départemental d'Indre-et-Loire,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant désignation des représentants de l'administration pour la fonction publique territoriale au sein du conseil médical départemental d'Indre-et-Loire est abrogé.

**Article 2** : Les représentants de l'administration membres du conseil médical départemental sont désignés comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE		
TITULAIRE	1 <sup>er</sup> SUPPLÉANT	2 <sup>ème</sup> SUPPLÉANT
Mme Catherine GAY Conseillère régionale	Mme Cathy MUNSCH Conseillère régionale	M. Pierre-Alain ROIRON Conseiller régional
M. Mohamed MOULAY Conseiller régional	Mme Betsabée HAAS Conseillère régionale	Mme Isabelle TEXEIRA Conseillère régionale

**REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE**

TITULAIRE	1 <sup>er</sup> SUPPLÉANT	2 <sup>ème</sup> SUPPLÉANT
Mme Valérie JABOT Conseillère départementale	M. Olivier LEBRETON Conseiller départemental	Mme Agnès MONMARCHÉ-VOISINE Conseillère départementale
M. Bruno FENET Conseiller départemental	Mme DEBALLÉE Conseillère départementale	M. Jean-Marie CARLES Conseiller départemental

**REPRÉSENTANTS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE**

TITULAIRE	1 <sup>er</sup> SUPPLÉANT	2 <sup>ème</sup> SUPPLÉANT
Mme Brigitte DUPUIS Conseillère départementale	M. Alain ANCEAU Conseiller départemental	Mme Valérie JABOT Conseillère départementale
M. Cédric DE OLIVEIRA Conseiller départemental	Mme Éloïse DRAPEAU Conseillère départementale	M. Gérard DUBOIS Conseiller départemental

**REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**

TITULAIRE	1 <sup>er</sup> SUPPLÉANT	2 <sup>ème</sup> SUPPLÉANT
Mme Patricia SUARD Maire de Saint-Genouph	Madame Michèle GASNIER Maire de La Croix-en-Touraine	M. Claude COURGEAU Maire de Pocé-sur-Cisse
M. Gérard PERRIER Conseiller municipal à Ballan-Miré	M. Alain ANCEAU Maire de Saint-Roch	Mme Elisabeth GRELIER Conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines à Loches

**REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE TOURS ET DE SON CCAS**

TITULAIRE	1 <sup>er</sup> SUPPLÉANT	2 <sup>ème</sup> SUPPLÉANT
Mme Alice WANNERROY Première adjointe	M. Philippe GEIGER Adjoint au maire	Mme Oulématou BA TALL Adjointe au maire
Mme Catherine REYNAUD Adjointe au maire	Mme Marie-Lou GUARDIA Conseillère municipale	Mme Delphine DARIÈS Conseillère municipale

**REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE JOUÉ-LÈS-TOURS ET DE SON CCAS**

TITULAIRE	1 <sup>er</sup> SUPPLÉANT	2 <sup>ème</sup> SUPPLÉANT
M. Alain MÉDINA Adjoint au maire Délégué aux Ressources Humaines, Moyens Généraux et Correspondant Armées	Mme Dominique BOULOZ Conseillère municipale déléguée à l'intergénérationnel	M. Michel ALLARD Conseiller municipal Président du Conseil de Quartier Alouette Sud, Vallée Violette
M. Jean-Claude DROUET Conseiller municipal délégué à la sécurité publique	Mme Marie-Thérèse LEBLEU Conseillère municipale Présidente du Conseil de Quartier Alouette Nord, Grande Bruère	M. Bernard SOL Adjoint au maire Délégué à l'urbanisme, au Cadre de Vie, aux Espaces Verts et aux Parcs et Jardins

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Une copie de l'arrêté sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à Tours, le 04 avril 2024

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé  
Xavier LUQUET**

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-04-22-00001

Arrêté préfectoral fixant les lieu, date et heure  
limites de remise des bulletins de vote et des  
professions de foi à la commission de  
propagande - élections européennes - dimanche  
9 juin 2024

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale, des élections et des associations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**fixant les lieu, date et heure limites de remise des bulletins de vote et des professions de foi à la commission de propagande – Élections Européennes - Dimanche 9 juin 2024**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment son article R38 ;  
**Vu** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des représentants au Parlement européen ;  
**Vu** la circulaire ministérielle NOR : IOMA24085098J relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;  
**SUR proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les date et heure limites de remise à la commission de propagande instituée dans le département d'Indre-et-Loire, des bulletins de vote et des professions de foi des candidats aux élections européennes sont fixées comme suit :  
Lundi 27 mai 2024 à 18h00 au plus tard.

**Article 2** : Le dépôt devra être effectué :  
au siège de l'entreprise RDSL, Quai n° 8, Les Pierres plates 100 rue de Houdan - 28410 Saint Lubin de la Haye,  
Les modalités de conditionnement et de livraison sont communiquées, sur demande, aux candidats, à leur représentant ou à leur imprimeur par le bureau de la réglementation générale, des élections et des associations à l'adresse électronique : [pref-elections@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-elections@indre-et-loire.gouv.fr)  
La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux date et heure limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

**Fait à Tours, le 22 avril 2024**  
**Pour le préfet et par délégation,**  
**Le Secrétaire Général**  
**Signé**  
**Xavier LUQUET**

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)